Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0048-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0048

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 15 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 22
Présents ce jour : 18 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , M. COCADIN Romuald , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
Mme AURIAC Cécile à M. JEFFROY Christian, M. LE BEVER Gildas à M. EGAULT Gervais

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LIRZIN Yvon

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation des membres du collège n°2 « Acteurs du tourisme » du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire

Exposé des motifs

Par délibération du 27 janvier 2026, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

Ces statuts prévoient désormais un Comité de Direction composé de 31 membres, répartis en deux collèges complémentaires.

Le collège n°1, collège des élus, comprend 10 membres titulaires et 7 membres suppléants, désignés par le Conseil communautaire parmi les représentants de Lannion-Trégor Communauté. Il garantit la représentation des territoires et le lien avec la collectivité.

Le collège n°2, collège des acteurs du tourisme, comprend 7 membres titulaires et 7 membres suppléants. Il représente les acteurs du tourisme et les organismes impliqués dans le développement touristique sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0048-DE

Ce collège a vocation à apporter son expertise de terrain, à relayer les attentes des filières professionnelles et à contribuer aux orientations stratégiques de l'Office de Tourisme. Il veille à une représentation équilibrée des principales activités touristiques du territoire, notamment l'hébergement, les loisirs, les métiers des saveurs et de la gastronomie locale, la culture et le patrimoine.

Conformément aux statuts, les membres du collège n°2 sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être désignés que dans une seule filière touristique.

Lorsque la désignation est portée par une structure ou un organisme touristique, celui-ci constitue le membre du Comité de Direction. La structure désigne librement la personne chargée de la représenter aux réunions. Tout changement de représentant est porté à la connaissance de l'Office de Tourisme par écrit et ne nécessite pas de nouvelle délibération.

Il appartient au Bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants du collège n°2, pour la durée du mandat communautaire restant à courir.

VU Le Code du tourisme, notamment ses articles L. 133-5 et R. 133-4 ;

VU La délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2026 approuvant les nouveaux statuts de l'Office de Tourisme Communautaire Bretagne Côte de Granit Rose ;

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

VU Les candidatures reçues à la suite de l'appel à candidatures lancé auprès des acteurs du tourisme du territoire ;

VU La nécessité d'installer le nouveau Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

DÉSIGNER Les membres du collège n°2 « Acteurs du tourisme » du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Bretagne Côte de Granit Rose comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-BE_2026_0048-DE

	Office de Tourisme Communautaire - Collège 2		
		Titulaire	Commune
	Représentant des principales filières touristiques		
Titulaires	1	*Dominique CHUFFART*	*Les Gîtes de Port Blanc - Penvénan*
	2	*Lenny CABANNES*	*Hôtel Kyriad - Lannion*
	3	*Manon DELORD VIALETTES*	*Camping de Keradrivin - Lannion*
	4	*Florence BENS*	*La Combe aux Anes- Lanvellec*
	5	*Bertrand L'HOTELLIER*	*Parc du Radôme - Pleumeur-Bodou*
	6	*Pascal BECHARD*	*Le Transat - Trégastel*
	7	*Valérie PERILLOUX*	*Lycée Bossuet - Lannion*
Suppléants	1	Sylvie BRICHET	Gîte de France - Plérin
	2	Stéphanie MAHE	L'Escale hôtel Bellevue - Trégastel
	3	Devrig LE GUILLOUZER	Le Guillouzer Immobilier - Trégastel
	4	Claire SENAND	Château du Vot - Trédarzec
	5	Hervé NIVET	Centre nautique de Port Blanc - Penvénan
	6	Gaëlle HENRY	Ker Lipous - Tréguier
	7	Brigitte LE NAOUR	Office Culturel Ti an Holl - Plestin-les-Grèves

AUTORISER Le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 11 MAI 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 11 MAI 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.